

COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget assainissement 2025 a été voté le 31 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la redevance assainissement.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 59 251.00 E.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les fournitures eau et électricité, la sous-traitance auprès de Véolia, l'entretien et les réparations des réseaux, les frais de télécommunications et les intérêts de l'emprunt à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 59 251.00 E.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	43 621.82 E	Résultat reporté	5 662.30 E
Charges financières	2 434.18 E	Redevances assainissement	40 000.00 E
Dotations aux amortissements (opération d'ordre)	13 171.00 E	Quote-part des subventions (opération d'ordre)	13 171.00 E
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	24.00 E	FCTVA	417.70 E
Total général dépenses	59 251.00 E	Total général recettes	59 251.00 E

II. La section d'investissement**a) Généralités**

La section d'investissement regroupe :

- en dépenses : l'élaboration d'un schéma directeur et l'extension de la station d'épuration.
- en recettes : les subventions d'équipement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	21 767.14 E	FCTVA	102 906.00 E
Subventions d'équipement (opération d'ordre)	13 171.00 E	Opération d'ordre	13 171.00 E
Remboursement d'emprunts	5 907.00 E	Affectation Complémentaire en réserves	17 000.00 E
Frais d'études - Schéma Directeur	9 258.86 E	Subventions d'équipement (Agence de l'Eau 90 150.00 E + DSIL 105 000.00 E)	195 150.00 E
Extension station d'épuration	278 123.00 E	Intégration Etude Batymétrique (opération d'ordre)	10 440.00 E
Intégration Etude Batymétrique (opération d'ordre)	10 440.00 E		
Total général	338 667.00 E	Total général	338 667.00 E

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses

Recettes et dépenses de fonctionnement	59 251.00 E
Recettes et dépenses d'investissement	338 667.00 E
Recettes	338 667.00 E
* Crédits reportés 2024	265 207.58 E
* Affectation en réserves	17 000.00 E
* Nouveaux crédits	32 848.42 E
* Recettes d'ordre	23 611.00 E
Dépenses	338 667.00 E
* Crédits reportés 2024	243 440.44 E
* Déficit d'exécution reporté	21 767.14 E
* Nouveaux crédits	49 848.42 E
* Dépenses d'ordre	23 611.00 E

b) Etat de la dette

Emprunts	Capital restant dû au 01.01.2025	Capital 2025	Intérêts 2025
Station d'épuration	41 595.59 E	5 906.45 E	2 653.80 E